

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 19 janvier 2024

Secrétaire de séance : Jean CONTOU-CARRERE

Etaient présents 48 titulaires, 6 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-François CAZAUX, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT,

Pouvoirs : Henri BELLEGARDE à Dany BARRAUD, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Chantal LECOMTE à Sami BOURI,

Absents : Jean-Claude COSTE, David MIRANDE, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Françoise ASSAD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Jean-Michel IDOÏPE, Michèle CAZADOUMECQ, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Patrick MAILLET, Laurence DUPRIEZ, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY,

**RAPPORT N° 240125-05-MOB**  
**DEMANDE D'EXONERATION AU TITRE DU VERSEMENT MOBILITE**

J. SARASOLA explique que conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération de cadrage des exonérations du 29 juin 2023, il est rappelé les trois critères légaux permettant de bénéficier de l'exonération au titre du versement mobilité.

- La reconnaissance d'utilité publique
- L'exercice à but non lucratif
- Le caractère social de l'activité

L'association départementale Les PEP64 (Pupilles de l'Enseignement Public) sollicite l'exonération du versement mobilité pour l'établissement suivant :

MECS Enfants Clair Matin  
sis 21 rue de la Carrère 64490 BORCE  
Siret n° 77563866100113.

Au regard du dossier déposé, l'association, reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 décembre 1956, contribue à l'éducation et à la formation des enfants, des jeunes et des adultes quels que soient leur âge, leur handicap ou leurs difficultés en leur apportant un soutien moral et matériel.

Elle promeut la notion de société inclusive, garante de l'accès de tous aux droits communs : droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, aux soins, à la vie sociale et à l'emploi.

Son conseil d'administration est composé de membres bénévoles et son activité est non lucrative avec des prestations assurées gratuitement ou contre une participation modique.

L'établissement MECS (*Maison d'Enfant à Caractère social*) Enfants Clair Matin remplit donc les conditions permettant de bénéficier de l'exonération au titre du versement mobilité.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 janvier 2024,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour, et 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (L. BENOIT, P. SANSAMAT, A. BERNOS, J. LABORDE),

- **ADOPTÉ** le présent rapport,
- **EXONERE** la MESC Enfants Clair Matin de la taxe Versement Mobilité
- **AUTORISE** le Président a informé les services de l'URSSAF de ces nouvelles dispositions.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240125-240125\_05\_MOB-DE



Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 25 janvier 2024  
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

*Signé JCC*

*Signé BU*

Jean CONTOU-CARRERE

Bernard UTHURRY